

DEC170787DR07<sup>1</sup>

Décision portant création d'une **régie d'avances** auprès de l'UMR5824 GATE GROUPE D'ANALYSE ET DE THEORIE ECONOMIQUE LYON - ST-ETIENNE et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28/01/2002

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique modifié par l'arrêté du 29 décembre 2001;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

---

<sup>1</sup> Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utiles après création et sauvegarde de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n°DEC123054DAJ du 21/12/2012 portant nomination de M. Frédéric FAURE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Rhône Auvergne

**DECIDE :**

### **Article 1 – Création de la régie et nomination du régisseur**

I. Il est institué une régie d'avances permanente auprès de l'UMR5824 Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon – Saint Etienne (GATE), à compter du 1 mars 2017.

II Cette régie est installée à 93 chemin des Mouilles 69131 Écully Cedex,

III. Mme Marie-Claude VILLEVAL, Directrice de Recherche au CNRS, est nommée régisseur d'avances.

IV Mme Aude CHAPELON, gestionnaire, est nommée régisseur d'avances suppléante.

### **Article 2 – Dépenses payables par l'intermédiaire de la régie**

Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes : indemnités de participation à des expérimentations<sup>2</sup>

### **Article 3 – Modalités de paiement**

I. Le régisseur effectue le paiement des dépenses en<sup>3</sup> numéraire<sup>4</sup> dans la limite de 300 € par montant unitaire de dépense, Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Rhône.

II. Les pièces justificatives de dépenses seront adressées à l'Agent comptable secondaire du CNRS au minimum une fois par mois.

### **Article 4 - Montant de l'avance**

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3000€<sup>5</sup>.

### **Article 5 – Cautionnement et indemnité de responsabilité<sup>6</sup>**

<sup>2</sup> Cf. Décret n° 92-681 du 20/07/1992 - article 10 et arrêtés du 17 mars 1994 modifiés – article 1

<sup>3</sup> Cf. Décret n°92-681 du 20/07/1992 – article 12 et arrêté du 24/12/2012

<sup>4</sup> Cf. Arrêté du 24/12/2012 – article 2 c)

<sup>5</sup> Cf. décret no 92-681 du 20/07/1992 - article 11 et arrêtés du 17 mars 1994 modifiés – article 3

I. Le cautionnement de Mme Marie-Claude VILLEVAL est fixé à 300€ en application de l'article 4 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992. Le régisseur devra justifier de son adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

II. Mme Marie-Claude VILLEVAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110€.

Le régisseur suppléant est dispensé de cautionnement.

#### **Article 6 - Dispositions finales**

I. Le Déléguée régional, Mr Frédéric FAURE et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation, Mme Béatrice GELY sont chargés de l'exécution de la présente décision.

---

<sup>6</sup> Cf. Arrêté du 28/05/1993 modifié et, pour les seuils de dispense de cautionnement, l'arrêté du 27/12/2001.

II. Ampliation de cette décision sera adressée :

- Au Directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation
- à l'Agent Comptable Principal du CNRS, directeur des comptes et de l'information financière.

III. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>7</sup>.

Vu, l'Agent Comptable Secondaire<sup>8</sup>,  
24 février 2017

Fait à Villeurbanne, le

Le Délégué Régional<sup>9</sup>

Vu, l'Agent Comptable Principal<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> En application de la décision n° DEC100220DAJ du 04/11/2010 (à consulter sur Doc'utiles), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Pour plus d'information, se reporter à la fiche pratique « Production d'une décision », en ligne sur la page d'accueil de Doc'utiles, dans le menu de droite.

<sup>8</sup> Nom, prénom et qualité du signataire

<sup>9</sup> Nom, prénom et qualité du signataire

<sup>10</sup> Lorsque la nomination du régisseur est intégrée à la décision de création de la régie / Nom, prénom et qualité du signataire